



<http://www.mairiedecante.fr>

## PROCÈS VERBAL DU 05 DECEMBRE 2023

Convocation le 01/12/2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, à 17h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

**Début de séance : 17h35**

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

**Absent** : Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, Mme Nadine CLAPIER, M Sébastien CATHALA

**Absent excusé** :

**Absent représenté** :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

**M Jean-Jacques GIMENO** est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

### ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 03/10/2023

Délibération participation de 5€/habitants pour le fonctionnement du SIVE

Délibération délégation au Maire les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables inférieures à 100€

Délibération validation tableau de commande des cloches

Délibération Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2024

Délibération remboursement achat à M le Maire

Délibération choix du SPS travaux salle polyvalente

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

## ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 03/10/2023

N° d'ordre : 2023-042 Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI annule et remplace délib 2023.038 **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-043 Validation du devis pour la rénovation façade de la mairie en briquette **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-044 Présentation et validation du rapport RPQS 2022 du SPEHA **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-045 Achat d'une laveuse sol pour la salle polyvalente **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-046 Nomination d'un agent recenseur et d'un agent coordonnateur pour le recensement 2024 **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-047 Achat d'un portable pour l'école **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-048 Mutuelle communale **Approuvée à l'unanimité**

### Arrêtés Municipaux pris depuis le 03/10/2023 :

N° d'ordre : 2023-027 Portant autorisation police de circulation rue du Moulin

N° d'ordre : 2023-028 Portant autorisation police de circulation rue de la Crypte

N° d'ordre : 2023-029 Portant demande de débit de boissons Arsène

N° d'ordre : 2023-030 Portant autorisation de travaux 13 rue du Général Sarrut

N° d'ordre : 2023-031 Portant attribution de la CIA GORGUES Carine

N° d'ordre : 2023-032 Portant attribution de la CIA DUPRE Espérance

N° d'ordre : 2023-033 Portant attribution de la CIA BOUDOT Tony

N° d'ordre : 2023-034 Portant attribution de la CIA LECONTE Virginie

N° d'ordre : 2023-035 Portant demande de débit de boissons Marché de Noël

N° d'ordre : 2023-036 Portant occupation du domaine public autour de la salle polyvalente Marché de Noël

**Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :**

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

## EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

### **Délibération participation de 5€/habitants pour le fonctionnement du SIVE**

M le Maire informe : la commune de Canté (ainsi que celle de Labatut, Lissac et St Quirc), participe au fonctionnement du SIVE avec un versement de 1750€/enfant par an, appelé « participation frais sco » et échelonné par trimestre.

Cette participation selon le nombre d'enfant inscrit laisse le SIVE dans l'insécurité financière. En effet une baisse d'inscription est constatée depuis 3 ans.

Le conseil syndical du SIVE propose et ce, afin de stabiliser ses finances, que chaque commune verse sous forme de « contribution de soutien au fonctionnement », 5€/habitants par an.

A dernier recensement la commune de Canté comptait 209 habitants (Pop. en vigueur au 01/01/2023. Réf IN-SEE). Ce qui porterait la contribution de soutien à 1 045.00€ pour l'année 2023, imputée sur le compte 6554.

M le Maire propose aux membres du conseil de voter pour cette contribution à 5€/habitants par an pour 2023 et pour les années à venir.

→ **Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération délégation au Maire les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables inférieures à 100€**

Monsieur le Maire informe : Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

La loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

M le Maire demande aux membres du conseil de lui donner cette délégation et d'en fixer la hauteur.

Les membres du conseil à l'unanimité donnent délégation à M le Maire pour les admissions en non-valeur jusqu'au seuil de 100€ par admission.

→ **Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération validation tableau de commande des cloches**

Le 29/09/2023 la société BODET est venue mettre en conformité électrique l'installation du campanaire avec la pose d'un départ électrique dédié en pied d'escalier, la pose d'une alimentation, d'un câble de commande, la pose d'un coffret de sécurité avec coupure d'arrêt d'urgence et le remplacement des lignes du Beffroi. Le technicien c'est alors aperçu que le vieux tableau de commande qui est en place ne fonctionne pas en monophasé. Un tableau provisoire a donc été posé. M Navarro commercial chez Bodet est venu mi-octobre présenter un devis pour un tableau sur location d'une durée de 48 mois :

LOCATION MATERIELS			
Code	Description	Qté	Total HT
408983	CONFIG MOD PRINCIPAL OPUS S	1	
913340	COFFRET OPUS S	1	
409080	S/E CORDON 19 FILS + BL JONCT	1	
408993	CONFIG TELEC + SUPPORT OPUS S	1	
408987	CONFIG RECEPT HF + TEL OPUS S	1	
408992	CONFIG ANTENNE FI 2003 OPUS S	1	
408986	CONFIG BT. SUPERVISION OPUS S	1	
<b>Contrat d'une durée de 48 mois</b>			
<b>Coût du loyer mensuel</b>			<b>53,90</b>

PRESTATIONS/MATERIELS				
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
PRESTA_OP	PARAMETRAGES ET PROGRAMMATIONS	1	460,00	460,00
MOPUS_S	INSTALLATION OPUS_S	1	240,00	240,00
PART_TR	FRAIS DE TRANSPORT Participation aux frais d'emballage et de transport	1	80,00	80,00
<b>Sous-Total</b>				<b>780,00</b>

#### PRESTATIONS/MATERIELS :

TOTAL HT	780,00 €
TVA 20%	156,00 €
TOTAL TTC	936,00 €

#### CONTRAT DE SERVICE :

	Mois	Année
TOTAL HT	53,90 €	646,80 €
TVA 20%	10,78 €	129,36 €
TOTAL TTC	64,68 €	776,16 €

→ Approuvé à l'unanimité

#### Délibération Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2024

M le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : **463 589.20€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **115 897 €** (< 25% x 463 589 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Intitulé	BP 2022	Montant max des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Proposition de M le Maire	
				Chapitre 20	
21	Immobilisations corporelles	463 589.20 €	115 897 €	Cpte 203	30 000 €
				Chapitre 21	
				Cpte 2131	85 897 €

→ **Approuvé à l'unanimité**

#### Délibération remboursement achat à M le Maire

Le conseil municipal dans sa délibération 2021-010 avait autorisé le remboursement d'achat fait par M le Maire, un membre du conseil ou la secrétaire de Mairie, lorsqu'il n'était pas possible d'ouvrir un compte et de payer par mandat administratif, sur présentation de facture.

M le Maire a effectué un achat de boîtes aux lettres le 09/11/2023 d'un montant de 329.80€ pour le compte de la Mairie à BRICOMAN TOULOUSE. BRICOMAN n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, M le Maire a fait l'avance et a demandé le remboursement à la Mairie.

M le trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pamiers nous a informé que cette pratique n'était pas légale et a donc rejeté le mandat de paiement pour ce remboursement.

Au vu de la situation M le trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pamiers accepte pour cette unique fois le remboursement sous accord des membres du conseil.

M le Maire demande donc aux membres du conseil de bien vouloir autoriser ce remboursement.

→ **Approuvé à l'unanimité**

#### Délibération choix du Coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour les travaux de la salle polyvalente.

Pour les travaux de la salle il faut désigner un coordonnateur SPS, nous avons fait appel à :

PROPOSITION DEVIS				
		Durée des travaux	Tarifs TTC	Dépassement
LH.coordination	PIOTIN Didier	4 mois	1 344€	0€
Bernard-Joel.Lagarde	LAGARDE Bernard	Ne présente pas de devis car en outre-mer		
William.Pacaud	BTP	4 mois	3 420€	0€
SPS.TOULOUSE.ALPE	ARTIS Priscilla	4 mois	2 280€	350€ HT/mois

Le conseil se prononce sur LH.coordination

→ **Approuvé à l'unanimité**

#### QUESTIONS DIVERSES :

M Gras : il serait intéressant d'informer les habitants sur l'avancée des travaux de la salle polyvalente.

M Gimeno : où en est la demande de mécénat pour la restauration du tableau de l'église ?

Réponse : Le dossier est en cours, il manque encore quelques renseignements à compléter et la saisie pourra être faite sur le site de la fondation du patrimoine.